

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés & Performance

Françoise VERCHERE
Référente du groupe local 44 Anticor
2bis, chemin du Ruisseau
44340 BOUGUENNAIS

nos réf. : NM2018-09-1545

Objet : Communication de données financières
concernant le stade de la Beaujoire.

Nantes, le **26 OCT. 2018**

Madame,

Référente du groupe local 44 Anticor, vous avez souhaité, par courrier reçu à Nantes Métropole le 27 septembre, avoir communication de différents éléments financiers concernant le stade de la Beaujoire. Après vérification par les services, je suis en mesure de vous apporter les réponses à vos interrogations.

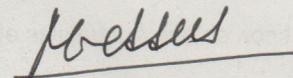
La valeur historique du stade de la Beaujoire telle que figurant à l'inventaire de la Ville de Nantes est de 19 735 013 €. Ce montant est arrêté au 1^{er} janvier 1997, date d'entrée en vigueur de l'instruction budgétaire et comptable M14 assurant une valorisation patrimoniale de l'ensemble des biens de la collectivité. Cette valeur historique correspond ainsi au coût de construction du stade majoré des travaux effectués jusqu'en 1996.

En tant que propriétaire, la Ville de Nantes a effectué divers travaux de réhabilitation, d'amélioration et de mise aux normes de l'équipement. En ce sens, lors du transfert de la Ville de Nantes à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2015, la valeur nette comptable du stade, intégrant ces travaux jusqu'au 31 décembre 2014, était de 33 200 342 €.

Il est important de préciser que la ville de Nantes n'a pas pratiqué d'amortissement comptable sur ce bien depuis sa réalisation au début des années 1980. C'est pourquoi il figurait toujours à sa valeur brute à l'inventaire lors du transfert à Nantes Métropole. Ainsi, sur la base d'un amortissement linéaire sur 50 ans, la valeur nette comptable reconstituée du stade au 1^{er} janvier 2015 est de 18 742 275 €.

Désormais, le stade fait l'objet d'un amortissement depuis le transfert à Nantes Métropole, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec une durée d'amortissement fixée à 50 ans par le conseil métropolitain. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, sans effet sur les écritures réelles du compte administratif de l'établissement public, ni sur sa capacité de remplacement de l'équipement ainsi amorti.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous précise que mes services restent à votre disposition si besoin pour de plus amples informations et vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.



Michèle GRESSUS

Vice-Présidente